



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Arrêté permanent n°2025/0499

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LES ZONES BLEUES (Hors Pôle Multimodal)

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté ministériel du 29 février 1960 fixant le modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement ;

VU le Code pénal et notamment l'article R.610-5

VU l'arrêté du Maire n°23-002 en date du 23 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt général de permettre une rotation normale de stationnement sur les emplacements pour permettre la desserte des commerces

-ARRÊTE-

Article 1 : Du **lundi au samedi**, de **09h00 à 19h00 (sauf jours fériés)**, une **Zone Bleue** instaure :

Une durée maximale de stationnement de 01h30 aux endroits suivants :

- Sur une portion de l'avenue de la Côte d'Argent, en partant du giratoire de Facture, en direction d'Arcachon, sur le côté droit, jusqu'au numéro de voirie 83
- Avenue de la Côte d'Argent, côté droit, entre le n° 112 et le n° 124
- Avenue de la Libération, côté droit, entre le n° 6 et le n° 18
- Avenue de la Libération, parking face au n°107, 10 places
- Avenue des Boïens, entre le n°10 et le n°18
- Sur le parking du giratoire de Facture, situé rue Simone VEIL, 17 places
- Rue Emile EYQUEM, face au n°2, 5 places
- Rue de la Résistance, angle impasse de la Côte d'Argent, 4 places
- Rue de la Résistance, parking face à l'Hôpital de jour, 6 places

Une durée maximale de stationnement d'1 heure aux endroits suivants :

- Avenue Saint-Martin de Fontenay à compter du n°1, 15 places
- Rue Elisabeth BADINTER, 15 places

.../...

Une durée maximale de stationnement de **30 minutes** aux endroits suivants :

- Rue Victor Hugo, face au n°4, 1 place
- Rue Lecoq, 22 places
- Avenue des Boïens, du début de ladite avenue jusqu'à l'intersection avec la rue du Professeur Lande, 9 places
- Avenue de la Libération, à hauteur du n°68, 4 places
- Avenue de la Libération, devant le n° 4, 3 places
- Avenue de la Libération, en amont et en aval du n°90, 6 places
- Impasse de l'Etoile Filante, 6 places
- Devant le n°74 avenue de la Côte d'Argent, sur toute la longueur du bâtiment
- Rue Jules FERRY (de l'angle formé avec l'avenue de la Libération jusqu'au n°2 rue Jules FERRY)
- Avenue de la Côte d'Argent, devant le n°74

Article 2 : Dans ces zones, tout véhicule en stationnement est tenu d'apposer, en évidence à l'avant du véhicule, un disque de contrôle de durée du stationnement, conforme au modèle type de l'arrêté susvisé ; l'heure d'arrivée doit apparaître distinctement afin que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique puisse en faire bonne lecture.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et des peines prévues par le Code de la Route pour les infractions aux règles du stationnement. Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du **30 juillet 2025**.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 6 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Monsieur Le Maire de Biganos, Monsieur le Chef de service de la police municipale de Biganos et Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Biganos, le 29 juillet 2025
Pour le Maire, par délégation,**

Georges BONNET

DIFFUSION:

- *Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos,*
- *Police Municipale de Biganos,*
- *Services Techniques de Biganos,*
- *Monsieur Le Maire de Biganos*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.